

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU JEUDI 29 JUIN 2006

MENTION D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Mardi 13 juin 2006, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Vendredi 16 juin 2006 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 23 Juin 2006, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d'Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Jeudi 29 Juin 2006 à 21 h 00 en salle du conseil municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1°) Modification du tableau des emplois communaux
- 2°) Revalorisation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2006
- 3°) Demande d'adhésion à la Communauté de communes du Grand Parc
- 4°) Autorisation de conclure un marché de travaux pour la réalisation d'un Pôle Culture
- 5°) Autorisation de déposer un permis de construire pour la restructuration d'un local communal
- 6°) Autorisation de déposer un permis de construire pour le groupe scolaire de la Z.A.C. de la Croix Bonnet
- 7°) Règlement communal de la Foire aux livres

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d'Arcy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Jeudi 29 Juin 2006, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Gérard REILLON 1^{er} Adjoint, Monsieur Serge CHARPENTIER 3^{ème} Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE 4^{ème} Adjoint, Monsieur Jean-Paul SIBILLE 5^{ème} Adjoint, Madame Yvonne TROCME 6^{ème} Adjointe, Madame Véronique Riant 7^{ème} Adjointe, Madame Noëlle BOURQUARD 8^{ème} Adjointe.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Monsieur Jean-Yves CORBEL, Madame Chantal RIVIERE, Madame Martine ARNAL, Madame Michèle FUTERKO, Monsieur Patrick MALIVET, Madame Katia PINARD, Madame Grâce FERRARIA, Monsieur Philippe RIVES, Monsieur Alain CHENAIS (arrivé à 21 H 15), Monsieur Eric THIEBAUD, Madame Jocelyne HANNIER, Madame Fabienne GELGON-BILBAULT, Madame Martine DESCOURSIERE, Monsieur Marc LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Monsieur Claude PINTO, 2^{ème} Adjoint ayant donné pouvoir à Monsieur Claude VUILLIET Maire.

Madame Charlotte KERAMBRUN, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Véronique Riant 7^{ème} Adjointe.

Madame Françoise FULGONI, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Serge CHARPENTIER, 3^{ème} Adjoint.

ABSENTS

Monsieur Patrick THIELLEUX, Conseiller Municipal,

Monsieur Jean-Michel BIREN, Conseiller Municipal

Madame Caroline BOUTTEVILLE, Conseillère Municipale

Madame Geneviève De FOUCAUD, Conseillère Municipale

Madame Magdalena ARBADJI, Conseillère Municipale

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Michel LEFOL, Conseiller Municipal, **par 26 voix pour et 1 abstention**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur VUILLIET demande aux membres du Conseil Municipal de voter pour l'adjonction d'un huitième point à l'ordre du jour sur les centres de loisirs adolescents et la signature d'un contrat de prestation de service avec la CAF. Cette adjonction est votée à l'unanimité.

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2006/49 à 2006/53.

1°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 juin 2006, relatif aux suppressions de postes,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de créer par délibération les emplois permanents à temps complet ou à temps non complets, et de fixer leur durée hebdomadaire de travail,

Considérant que dans le cadre des avancements de grades et de la promotion interne au titre de l'année 2006, après réorganisation des services et étude des profils de postes, il est opportun de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants :

- 1 rédacteur principal,
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 adjoint administratif,
- 1 contrôleur de travaux en chef,
- 1 agent de maîtrise,
- 1 agent technique en chef,
- 1 atsem de 1^{ère} classe

et en supprimant les postes détenus par les agents promouvables, devenus obsolète et non réutilisés après leur nouvelle prise de fonctions, à savoir :

- 1 rédacteur,
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 agent administratif qualifié,
- 1 contrôleur de travaux principal,
- 1 agent technique en chef,
- 1 agent technique qualifié,
- 1 poste d'agent de maîtrise qualifié à la suite du départ d'un personnel placé à sa demande en disponibilité pour convenances personnelles et qui n'est pas remplacé dans les mêmes fonctions, après réorganisation du service communication,
- ainsi qu'à effet du 1^{er} septembre 2006, 2 postes d'adjoints administratifs et 1 poste d'agent technique qualifié à la suite de la radiation des personnels pour mise à la retraite.

Considérant qu'en prévision du choix d'une direction unique pour la crèche collective et Tom-Pouce, il convient de renforcer la présence assurée auprès des enfants à la halte garderie, par la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet pour le bon fonctionnement et la sécurité de la structure,

Considérant qu'en raison d'une absence de longue durée d'un personnel assurant le secrétariat à la crèche familiale et de la nécessité de reclasser un personnel atsem après inaptitude physique reconnue par le comité médical, il est nécessaire de créer deux postes, de catégorie C, dans la filière administrative, correspondants aux grades d'agents administratifs qualifiés, pour le bon fonctionnement des services municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **DECIDE la création** au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2006, des postes à temps complets suivants :

Filière administrative :

- 1 rédacteur principal
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif
- 2 agents administratifs qualifiés

Filière Technique :

- 1 contrôleur de travaux en chef
- 1 agent de maîtrise
- 1 agent technique en chef

Filière Sociale :

- 1 atsem de 1^{ère} classe
- 1 auxiliaire de puériculture

- **DECIDE la suppression** au 1^{er} juillet 2006 des postes suivants :

Filière administrative :

- 1 rédacteur
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 agent administratif qualifié

Filière technique :

- 1 contrôleur de travaux principal
- 1 agent de maîtrise qualifié
- 1 agent technique en chef
- 1 agent technique qualifié

- **DECIDE la suppression** au 1^{er} septembre 2006 des postes suivants :

Filière administrative :

- 2 adjoints administratifs

Filière technique :

- 1 agent technique qualifié

- **ADOPTÉ** le nouveau tableau des emplois, à effet du 1^{er} juillet 2006 et du 1^{er} septembre 2006.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges et au régime indemnitaire des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice.

2°) REVALORISATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2006

Considérant la circulaire de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 6 juin 2006, invitant le Conseil Municipal à émettre une proposition sur le taux de l'indemnité représentative de logement applicable en 2006.

Les communes versent la différence entre le taux décidé par arrêté préfectoral (après proposition des communes) et le taux unitaire national. Le complément communal à charge de la Ville de Bois d'Arcy au titre de l'année 2005 s'est élevé à 2.968,35 euros.

Compte tenu du résultat de la consultation des communes du département et après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale, le taux départemental de l'IRL 2005 a été fixé à 2.547,12 €, soit 212,26 € par mois, ce qui représente une augmentation de 4 % par rapport au taux départemental 2004.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre une proposition sur le taux de l'indemnité représentative de logement due au personnel de l'enseignement du 1^{er} degré pour 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 6 juin 2006,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **PROPOSE** une augmentation de 1,50 % portant l'indemnité de base de 212,26 euros à 215,44 euros pour l'année 2006.

- **DECIDE** de prendre en charge le montant résultant de la différence entre le taux préfectoral et le taux national concernant l'indemnité représentative de logement due au personnel enseignant du premier degré.

3°) DEMANDE D'ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PARC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210-1 et suivants,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée le 27 juillet 2005,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2002, arrêtant le périmètre de la communauté de communes du Grand Parc,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2002, portant création de la communauté de communes du Grand Parc, composée des communes de Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas, Rocquencourt, Saint-Cyr l'Ecole, Toussu-le-Noble, Versailles et Viroflay, dont le siège est fixé à Versailles,

Vu l'arrêté inter- préfectoral, en date du 14 novembre 2003, prononçant l'extension du périmètre de la communauté de communes du Grand Parc à la commune de Bièvres,

Vu les statuts de la communauté de communes du Grand Parc, modifiés en séance du conseil communautaire le 16 décembre 2003, et le 9 novembre 2004,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2005/83 en date du 13 décembre 2005 portant adhésion de la Ville de Bois d'Arcy à la communauté de communes du Grand Parc sous réserve d'une étude d'impact,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2005/84 du 13 décembre 2005 instituant un groupe de travail pour une étude portant sur l'éventuelle adhésion à la communauté de communes du Grand Parc. Le groupe de travail s'étant réuni les 27 avril, 31 mai et 12 juin 2006, et ayant entendu les conclusions de l'étude d'impact, menée par le Cabinet KPMG Secteur Public 18 bis rue de Villiers 92594 Levallois Perret.

Considérant l'intérêt que représente, pour la commune de Bois d'Arcy, l'adhésion à la communauté de communes du Grand Parc, au regard des compétences communautaires portées par cette dernière.

Il est rappelé à l'Assemblée que les textes législatifs en vigueur permettent d'étendre le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale postérieurement à sa création, par adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres,

Il est donc proposé de solliciter l'extension du périmètre de la communauté de communes du Grand Parc, afin de permettre l'adhésion de la commune de Bois d'Arcy.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION,

-DEMANDE l'extension du périmètre de la communauté de communes du Grand Parc, afin de permettre l'adhésion de la commune de Bois d'Arcy.

4°) AUTORISATION DE CONCLURE UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'UN PÔLE CULTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 34, 35, 66 et 71,

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser un pôle culture,

Vu l'avis d'appel public à concurrence, paru le 10 mai 2005, pour la réalisation d'un Pôle Culture à Bois d'Arcy, sous la forme d'un marché unique, à l'entreprise générale, composé :

- d'une tranche ferme (T1), correspondant notamment à une salle des fêtes, un espace associatif et un logement,

- d'une tranche conditionnelle (T2), correspondant à une salle de spectacles et une salle d'animations culturelles ;

Considérant que cette première procédure a été déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 juin 2005, une seule entreprise ayant soumissionné ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence, paru le 27 janvier 2006, pour relancer un appel d'offres selon la même procédure ;

Vu les Procès Verbaux de La Commission d'Appel d'Offres en date du 7 avril 2006, et du 25 avril 2006, concluant à l'infructuosité de la procédure, les offres étant toutes supérieures aux coûts estimatifs de travaux ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'engager une procédure négociée, suite à l'appel d'offres infructueux avec les trois entreprises ayant soumissionné, soit HERVE SA, LEVAUX, et SEE SIMEONI.

Vu la lettre de consultation en date du 30 mai 2006, adressée par le Maire aux trois entreprises admises à présenter une offre, et la négociation qui s'en est suivie,

Vu le procès verbal de la Commission d'Ouverture des Plis en date du 20 juin 2006, et les offres définitives des deux entreprises ayant accepté de participer à la négociation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,
PAR 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

-DECIDE d'attribuer le marché de travaux pour la réalisation d'un Pôle Culture à l'entreprise SEE SIMEONI, 10 rue de Liège, ZA de la Petite Villedieu, 78990 ELANCOURT, pour un montant de :

2.520.000,00 euros HT, soit 2.990.000,00 euros TTC, pour la tranche ferme (T1) ;

4.074.988,10 euros HT, soit 4.873.685,70 euros TTC, pour la tranche conditionnelle (T2) ;

- PRECISE que cette dernière tranche, conditionnelle, pourra, conformément à l'article 2-6 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), donner lieu à exécution si elle est notifiée à l'entreprise, par ordre de service.

- AJOUTE, qu'à défaut de notification dans le délai imparti par le marché, soit 120 jours à compter de la date limite de remise des offres, conformément à l'article 2.7 du règlement relatif au délai de validité de l'offre, la maîtrise d'ouvrage et l'entrepreneur seront, à l'expiration de ce délai, déliés de toute obligation pour cette tranche conditionnelle.

- RAPPELLE que l'opération est cofinancée, en ce qui concerne la tranche ferme, par un contrat départemental à hauteur de 228 285 euros et par un contrat régional pour 532 665 euros.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents au marché de travaux.

- DIT que les dépenses et recettes seront imputées au budget communal, opération n° 0006 « pôle culture ».

5°) **AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RESTRUCTURATION D'UN LOCAL COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'ancien Moto Club, sis au Stade Jean Moulin, nécessite des travaux d'entretien,

Considérant que l'agrandissement d'environ 20 m² de ce bâtiment permettrait de réaliser un local répondant aux besoins locaux,

Considérant que les travaux prévus sur l'exercice 2006 nécessitent le dépôt d'un permis de construire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour l'extension de l'ancien Moto Club et à signer les pièces afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour l'extension de l'ancien Moto Club sis au Stade Jean Moulin.

6°) **AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE LA Z.A.C. DE LA CROIX BONNET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juillet 1994 portant création de la Z.A.C.,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 1996 portant approbation du dossier de réalisation de la Z.A.C.,

Vu le règlement d'aménagement de zone et le plan d'aménagement de zone de la Z.A.C. inscrivant, au titre des équipements publics, la réalisation d'un groupe scolaire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2006 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le groupe scolaire de la Z.A.C.,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la réalisation d'un groupe scolaire dans la Z.A.C. de la Croix Bonnet et à signer les pièces afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la réalisation d'un groupe scolaire dans la Z.A.C. de la Croix Bonnet et à signer les pièces afférentes.

7°) REGLEMENT COMMUNAL DE LA FOIRE AUX LIVRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de promouvoir la lecture publique sur la commune de Bois d'Arcy,

Considérant l'organisation d'évènements festifs, comme la Foire aux livres, à laquelle participent les Arcisiens,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement communal de la Foire aux livres tel qu'il est proposé dans le projet annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement communal de la Foire aux livres.

- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2006.

8°) CENTRES DE LOISIRS ADOLESCENTS : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention n°168 76 signée le 28 septembre 1976 entre la Ville de Bois d'Arcy et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour les centres de loisirs,

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines propose un Contrat de Prestation de Service pour le centre de loisirs adolescents habilité par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports depuis le 16 mars 2005. Ce contrat permet de percevoir une prestation de service annuelle calculée sur le nombre de journée adolescents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **ACCEPTE** les termes du contrat de prestation de service n° 2006/011 proposé par la Caisse d'Allocations Familiales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat.
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget de la Ville article 7066.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 15.

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE AUX ARCISIENNES OU AUX ARCISIENS QUI EN FERONT LA DEMANDE.